

Professional Indemnity by Hiscox

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie: Hiscox SA est une entreprise d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg sous le contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA) et qui exerce ses activités d'assurance en Belgique via sa succursale belge sous le régime de la liberté d'établissement (Banque Nationale de Belgique (BNB): 3099).

Produit: Assurance Responsabilité civile professionnelle et Responsabilité civile Exploitation "Consultancy by Hiscox"

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et **n'est pas exhaustif**. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Consultancy by Hiscox permet de protéger les professionnels du conseil et des services contre les conséquences des erreurs, fautes ou omissions qu'ils pourraient commettre dans le cadre de leur activité professionnelle, et ainsi de sécuriser la pérennité de leur entreprise face à des risques majeurs.



Qu'est-ce qui est assuré?

Couverture Responsabilité civile professionnelle

- ✓ Conséquences pécuniaires de la responsabilité civile dans le cadre de l'exécution des obligations au titre des activités professionnelles ou dans le cadre de la promotion de celles-ci
- ✓ Montant convenu suite à une négociation amiable, médiation ou autre
- ✓ Montants visés par une décision judiciaire exécutoire
- ✓ Frais de défense
- ✓ Pénalités contractuelles libératoires
- ✓ Les fautes professionnelles, erreurs ou omissions
- ✓ Pratiques déloyales
- ✓ Violation des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, logos, marques, images)
- ✓ Retards accidentels dans la prestation
- ✓ Transmission accidentelle de virus
- ✓ Frais de sauvetage
- ✓ Faute intentionnelle/dolosive des préposés
- ✓ Divulgarion d'informations confidentielles
- ✓ Diffamation
- ✓ Dénigrement

Couverture Responsabilité civile Exploitation

- ✓ Dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs aux tiers du fait des activités professionnelles
- ✓ Biens confiés
- ✓ Risques locatifs temporaires
- ✓ Troubles du voisinage
- ✓ Accident de travail
- ✓ Télétravail
- ✓ Réalisation de travaux
- ✓ Vols par préposés
- ✓ Véhicules ou objets personnels de tiers
- ✓ Pollution accidentelle
- ✓ Événements professionnels externes
- ✓ Intoxication alimentaire
- ✓ Service médical
- ✓ Frais de défense au titre de poursuites pénales

Extension pour les dommages que subit l'assuré

- ✓ Atteinte à la réputation de l'assuré : frais de consultant en communication aux fins de restauration de la réputation.
- ✓ Endommagement ou la destruction du site web de l'assuré à la suite d'un piratage
- ✓ Perte ou la destruction des données de l'assuré et de celles des clients de l'assuré



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ La responsabilité civile des mandataires sociaux
- ✗ La responsabilité civile personnelle (familiale)
- ✗ La responsabilité objective
- ✗ La responsabilité décennale
- ✗ La responsabilité médicale
- ✗ Tout impôt, taxe, cotisations sociales ou équivalent
- ✗ Assurance automobile obligatoire

Exclusions générales

- ✗ Les dommages ne présentant pas un caractère aléatoire ou fortuit
- ✗ Les engagements de résultat
- ✗ Les dommages dus à une faute intentionnelle de l'assuré
- ✗ Les dommages occasionnés par le terrorisme, la guerre, le nucléaire et les champs électriques
- ✗ Pertes et couts de gestion subis pas l'assuré
- ✗ Sommes ne reflétant pas le dommage subi
- ✗ Pratiques économiques illicites
- ✗ Les dommages résultant d'atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public
- ✗ Les pertes de données en l'absence de procédures effectives de sauvegarde
- ✗ La collecte et le traitement illégal des données personnelles
- ✗ Les dommages dus à l'amiante
- ✗ Les dommages résultant de la fourniture de services et/ou livrables qui concourent à la conception, la fabrication et/ou la maintenance d'aéronefs, missiles ou engins spatiaux et/ou à la navigation aéronautique ou spatiale

Exclusions spécifiques à la Couverture Responsabilité civile Exploitation

- ✗ Véhicules terrestres à moteur
- ✗ Risques locatifs supérieurs à 30 jours
- ✗ Biens mobiliers
- ✗ Pollution non accidentelle
- ✗ Titres et effets de paiement, bijoux, pièces d'identité
- ✗ Vol entre préposés
- ✗ Contamination

Garanties supplémentaires

- ✓ Protection juridique
 - ✓ Défense pénale de l'assuré
 - ✓ Insolvabilité d'un tiers
- ✓ Garantie Cyber
 - ✓ Perte de données (responsabilité incluse)
 - ✓ Piratage informatique
 - ✓ Extorsion cybernétique
 - ✓ Perte d'exploitation



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Les dommages sont indemnisés dans la limite du plafond ou sous-plafond de garantie applicable, selon la garantie applicable au sinistre, après déduction de la franchise.
- ! Pluralité de sinistres : les indemnités sont versées dans la limite du plafond de garantie applicable de la période d'assurance de la première réclamation.
- ! Pluralité d'assurés : l'indemnité ne peut excéder le montant dû pour un seul assuré.



Où suis-je couvert(e)?

Responsabilité civile professionnelle: dans le monde entier à l'exception des réclamations portées auprès des tribunaux américains ou canadiens (sauf dérogation).

Responsabilité civile Exploitation: au sein de l'Espace Economique Européen.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous souscrivez une police, un renouvellement ou une modification de votre police, vous devez indiquer le risque et les modifications à apporter à la situation existante, ainsi que répondre aux questions qui vous sont posées avec soin, honnêteté et diligence.
- Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir et / ou limiter les pertes ou les dommages.
- Vous devez informer votre assureur dès que vous avez connaissance d'un événement susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation.
- Si vous introduisez une demande d'indemnisation, vous devez soumettre tous les documents et autres preuves nécessaires pour traiter votre demande. Vous devez également respecter la procédure de notification telle que définie dans la police.
- Payer la prime.



Quand et comment effectuer les paiements?

- Vous payez le montant indiqué sur l'avis de paiement que vous recevez de notre part ou de votre courtier.
- Le paiement doit avoir eu lieu au plus tard à la date d'échéance de la prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La couverture prend effet le jour du premier paiement de prime.
- La couverture a une durée d'un an renouvelée tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat?

- Vous avez le droit de résilier la police avec effet immédiat dans les quatorze jours de la prise d'effet de la garantie.
- Vous pouvez résilier le contrat. La police peut être résiliée par vos soins trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre contre récépissé.